Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601709-20260707-0107072026-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de PLOURAY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2026

Référence
01/07/07/2026

Objet de la délibération
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	11

Date de la convocation
30/06/2026

Date d'affichage
30/06/2026

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY
Le : 08/07/2026

Et

Publication ou notification du : 08/07/2026

L' an 2026 et le 7 Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Plouray, Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel, Maire.

Présents : M. MORVANT Michel, Maire, Mme GUILLANIC Floriane, M. LE LAIN Jean-Luc, Mme LE GAC Claudine, Mme LEMAIRE Brigitte, M. LESAGE Romuald, M. DRUET Christophe, Mme BIHAN Catherine.
Excusé(s) ayant donné procuration : M. ASCHENBRENNER Marc à Mme LE GAC Claudine, Mme BARGUIL Isabelle à M. MORVANT Michel, M. GUIFFES Eric à Mme LEMAIRE Brigitte.
Excusé(s) : M. BELLEC Sébastien, Mme COUTELLER Angélique. Absent(s) : M. ABREU Y BRETTEVILLE Damien, Mme MARQUET Stéphanie.

A été nommée secrétaire : Mme GUILLANIC Floriane

Objet de la délibération : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal - Modification

Vu la délibération n° 01/27/04/2026 adoptée par la conseil municipal le 27/04/2026,

Vu la nécessité de préciser les cas où s'applique la délégation consentie au maire, rappelée par la préfecture du Morbihan,

Considérant que le point 5°. de la délibération pré-citée n'est pas précis quant aux cas où il s'appliquent,

M. le Maire propose de modifier le point 5°. comme suit :

5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de modifier le point 5°. de la délibération n° 01/27/04/2026 comme suit :

5°. D'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs et judiciaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2026
Le Maire, Michel MORVANT

MAIRIE DE PLOURAY (Morbihan)